en vue de la protection des propriétés de l'Etat fédéral et de l'équipement en hommes des défenses côtières. Les membres de la milice ont reçu la convocation, mais ils n'étaient pas forcés de s'y conformer.

Le décret du 1er septembre prescrivait:

Attendu que le ministre de la Défense nationale, en date du ler septembre 1939, fait rapport que, en raison de l'état de crise actuel, il importe de prendre sans tarder les dispositions requises en vue de mettre la milice active sur le pied de guerre.

A ces causes, il plaît à Son Excellence le gouverneur général en conseil, à la recommandation du ministre de la Défense nationale, d'autoriser la création immédiate d'une Armée active, et. à cette fin, sous l'empire des dispositions de l'article 20 de la loi de la milice, de désigner, à titre de corps de la milice active, les unités, formations et détachements énumérés à la liste

D ci-jointe.

Il plaît en outre à Son Excellence le gouverneur général en conseil, à la même recommandation et en conformité de l'article 64 de la loi de la milice, de mettre en activité de service au Canada et par les présentes met en activité de service au Canada les unités, formations et détachements énumérés à ladite liste D et les autres corps et parties de la milice énumérés à la liste È ci-jointe.

Il est nécessaire de convoquer le Parlement dans les quinze jours qui suivent la publication d'un tel décret. Tout militaire dont l'unité est convoquée en vertu de ce décret doit rallier son corps en vue du service actif au Canada.

J'ai demandé au ministre de la Défense de répondre aux questions qui ont été posées au cours de la discussion d'hier et d'aujourd'hui. Une de ces questions, si je ne me trompe, était de savoir si nous allions fournir directement à l'aviation royale des aviateurs formés ou si nous garderions la direction de ces aviateurs. Il m'a répondu que nous enverrions peut-être presque immédiatement à l'aviation royale un certain nombre d'aviateurs formés, mais qu'il espérait que, dans quelques semaines, nous pourrions envoyer outre-mer un corps mixte d'aviateurs canadiens, commandé et dirigé par des Canadiens, pour coopérer d'une facon efficace avec l'aviation royale.

On a aussi demandé si les troupes canadiennes constitueraient un corps expéditionnaire. La réponse est que, si le Gouvernement décide d'envoyer au delà des mers un corps expéditionnaire, les troupes canadiennes actuelles en service actif formeront le novau de ce corps expéditionnaire. Toutefois le Gouvernement entend bien, s'il en arrive à une telle décision, que tous les membres de ces troupes seront libres de se rengager ou non pour le service d'outre-mer.

Voilà, j'imagine, qui répond complètement à la question posée par mon honorable ami de Rigaud (l'honorable M. Sauvé). Advenant ce rengagement pour le service d'outre-L'hon. M. DANDURAND.

mer, la formation de ces hommes, qui prendra quelques mois, se fera au Canada. Ni la ministère de la Défense, ni le gouvernement actuel ni, je le suppose, aucun membre du Parlement ne désirent envoyer nos hommes outre-mer pour les faire former sur les plaines boueuses de Salisbury. Je pense que le peuple canadien ne désire pas cela. La Grande-Bretagne est déjà à former un grand nombre d'hommes et il ne faut pas que nous lui fassions supporter le fardeau de notre travail.

Je puis dire que les examens médicaux chez nous sont aujourd'hui très sévères. Le Gouvernement est bien résolu à ne pas renouveler l'expérience coûteuse de 1914-1918, période durant laquelle, d'après sir Arthur Currie et le Dr Macphail, le Canada a envoyé 100,000 sol-

dats impropres au service.

Il est clair que, si le Gouvernement décide d'envoyer un contingent au delà des mers, les hommes qui ont répondu à l'appel lancé par le décret du conseil du 1er septembre devront se rengager avant d'être envoyés de l'autre côté de l'eau

L'honorable M. BALLANTYNE: Volontairement?

L'honorable M. DANDURAND: Le rengagement sera volontaire.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, il me semble que l'explication donnée au sujet de la milice et de l'armée de campagne remet sur le tapis la question soulevée par l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach). La milice a toujours été notre armée du temps de paix qui a formé le noyau de notre corps expéditionnaire. Telle état la situation durant la dernière guerre. Il semble toutefois maintenant que cette armée de campagne va être le noyau de notre corps expéditionnaire, si toutefois nous en envoyons un. S'il en est ainsi, il est facile de comprendre que les membres de la milice qui désirent aller combattre outre-mer demanderont à se faire verser dans l'armée de campagne. Il me semble cependant que, si cette armée de campagne doit être l'unique novau des troupes expéditionnaires, nous ne tirerons pas le meilleur parti possible des hommes qui depuis plusieurs années se consacrent à la milice et qui constituent peut-être aujourd'hui nos meilleurs régiments. Je pense que nous devrions avoir un seul corps organisé, le corps expéditionnaire, qui devrait comprendre les meilleurs hommes disponibles. Il semble aujourd'hui y avoir une distinction entre l'armée de campagne et la milice.

L'honorable M. DANDURAND: Ce n'est pas ainsi que je comprends la chose. Je m'en rapporte naturellement aux renseignements qu'on me donne. Si le Gouvernement juge à propos d'envoyer au delà des mers un corps